

**PREPA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUIN 2010**

Etaient Présents : Tous les conseillers municipaux sauf Pierre JOUFFROY qui a donné pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC, Jacques LOUVET qui a donné pouvoir à Christian TRONCIN, Francis COMBEL et Dominique FIATTE.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

✓ **Congés Eté 2010 :**

□ Le Maire sera absent du village entre le 3 et le 17 juillet prochain ; Hervé DUBOIS, 2^{ème} adjoint du 17 au 31 juillet.

□ Le secrétariat de mairie sera fermée du 2 au 14 août (permanences pour les urgences le mercredi matin et le vendredi matin).

✓ **Prochain Conseil Municipal :** probablement le jeudi 16 septembre

✓ **Forum des Associations :** Samedi 4 septembre 9 h 00 - 12 h 00

✓ **Permanence de M. Le Député** le jeudi 1er juillet de 17 h 45 à 18 h 45 à l'espace culturel

✓ **Secrétariat de mairie :** les nouveaux horaires d'ouverture ont été communiqués à l'assemblée.

✓ **Espace Culturel**

Le Cabinet d'expertise de l'assureur de la Commune vient de provoquer une réunion d'expertise des locaux avec l'ensemble des intervenants : architecte, entreprise, municipalité. Elle aura lieu Vendredi 2 Juillet à 14 h. Le Maire a informé l'assemblée qu'une nouvelle demande de fermeture de la salle des fêtes a été formulée par écrit.

✓ **Syndicat Scolaire Roulans-Marchaux**

Une réunion de clôture a eu lieu le 3 juin dernier avec approbation des comptes administratifs et de gestion 2009. Le bilan global est le suivant :

Excédent Clôture du Syndicat au 31/12/2009 **24 319.45**

Opérations prises en charge par la Commune de ROULANS :

Dépenses	60611 Solde Eau gymnase	571.20
	60612 Solde Electricité gymnase	101.56
	61558 Dépannage four Thirode	817.75

	6225	Indemnité Receveur Municipal	357.06
	6262	Solde téléphone	23.05
	6218	Personnel remplaçant	6 931.39
	6451	Cotisation Urssaf Receveur	31.27
	6455	Personnel - Assurance	11.48
	658	Rembst Remise Principe	869.55
	6611	Solde Intérêts Prêt Relais TVA	43.58
		TOTAL DEPENSES	9726.62
Recettes	773	Rembst Téléphone/Pomona	332.52
	6419	Rembst Sofcap - Personnel	174,85
		TOTAL RECETTES	507,37

Soit un excédent restant de **15 100.20_€** qui sera reversé au Collège d'Aigremont_(Acompte de 13000 en Juin ; le solde à la rentrée après clôture de tous les comptes).

ORDRE DU JOUR

1/ COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2010

Le Maire cite les différents points évoqués lors du dernier conseil communautaire.

Principalement l'Adhésion au Pays du Doubs Central (Rougemont-Clerval-Sancey-Baume) qui permettra dans un premier temps de bénéficier des services du TADOU (Taxi à la demande) et également des services gratuits d'un conseiller en énergie partagé. La délibération adhoc est acceptée à l'unanimité par l'assemblée comme suit :

Mise en œuvre d'un conseiller en énergie

Le Maire rappelle que le Syndicat mixte du Pays du Doubs Central a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques.

Le dispositif : Conseiller en énergie Partagé (CEP) ainsi mis en place permet d'apporter une expertise « énergétique » à toutes les communes et intercommunalités.

Les fonctions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et d'eau, et de proposer un plan d'actions personnalisé dans le but de réaliser des économies énergétiques et financières.

Le Maire propose :

- de nommer un élu et éventuellement un technicien référent qui seront les interlocuteurs relais du conseiller,
- de fournir au conseiller toutes les factures et contrats d'énergie et d'eau depuis les 3 dernières années pour chaque équipement,
- que le conseiller puisse visiter l'ensemble des équipements de la commune concerné par la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions, nomme M. JACQUOT Alain comme élu référent et M. BRIE Gérard comme technicien référent et s'engage à fournir les éléments nécessaires au travail du CEP.

2/ NOUVEL AGENCEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE

A/ PARTIE TRAVAUX

Le Maire expose qu'une réflexion s'est ouverte après le déménagement forcé du secrétariat dans la salle du Conseil pour cause de travaux il y a maintenant 2 mois. En sont ressortis plusieurs dysfonctionnements quant à l'agencement en place depuis plus de 20 ans : secrétariat à côté du bureau de maire - pas de salle d'accueil.

L'opportunité de réorganiser l'ensemble du rez de chaussée a fait apparaître la nécessité de rénover les parties les plus anciennes (salles du fond et toilettes) et de les rendre accessibles à tous en ramenant les salles du RC (à droite) au même niveau et en créant des WC pour handicapés.

Devant l'impossibilité de trouver un agencement fonctionnel et intelligent, et ce n'est pas faute d'avoir essayé y compris en commission de travaux, conseil a été pris auprès d'un architecte. Celui-ci a rassuré quant à la possibilité de supprimer les marches sous l'escalier et d'abaisser le plancher en fond de rez de chaussée.

Après avoir écouté les besoins, il a émis et chiffré quatre hypothèses distinctes :

1^{ère} esquisse : Conservation du mode de fonctionnement avant déménagement : Salle à droite en entrant avec bureau d'accueil dans 1^{ère} salle, Bureau du Maire repoussé dans salle du fond. En face toujours Salle du conseil et Cuisine au fond.

Montant Travaux HT	49 300	Mise à niveau Salles - Toilettes handicapées
Maîtrise d'œuvre	3 944	
Total HT	53 244	
Subvention Département	- 13 311	27 % sur 49 300 €
Subvention Etat	- 9 860	20 % sur partie accessibilité donc totalité 49300
Reste Charge Commune	30 073	

2^{ème} esquisse : Même chose que 1 sauf en plus : réaménagement du bureau du Maire dans actuel cuisine avec réorganisation des circulations :

Montant Travaux HT	78 750	
Maîtrise d'œuvre	6 694	
Total HT	85 444	
Subvention Département	- 15 750	27 % sur 78 750 € ht
Subvention Etat	- 12 000	20 % sur partie accessibilité 60 000 €
Reste Charge Commune	57 694	

3^{ème} et 4^{ème} esquisses : Déplacement du secrétariat dans la salle du conseil et inversement - création d'un nouvel accueil au public plus ouvert sur l'espace du grand hall d'entrée. Dans la solution 3,

Le bureau d'accueil est situé en entrant à gauche (porte à créer dans placard à balais). Solution 4 : Il est déplacé plus loin avec accès par la porte de la salle du conseil (avec porte secondaire côté atelier).

Montant Travaux HT	123 500	
Maîtrise d'œuvre	11 115	
Total HT	134 615	
Subvention Département	- 24 840	27 % sur plafond subventionnable 92 000 €
Subvention Etat	- 12 000	20 % sur partie accessibilité 60 000 €
Reste Charge Commune	97 775	

Après une longue discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'orienter vers la 3^{ème} hypothèse sous conditions toutefois que le chiffrage soit revu à la baisse (au moins 30 000 € ht) et que la future salle du conseil soit agrandie par démolition de la cloison existante.

B/ PARTIE MOBILIER

Le Maire rappelle que 5000 € ont été provisionnés au budget primitif. Il présente à l'assemblée le chiffrage des devis susceptibles d'être retenus : Bureaux 2 postes 3 659 € ttc - Accueil Public (table basse - 3 chaises) 609 € ttc - Restent à chiffrer : les placards

3/ AMENAGEMENT PLACE DE L'ESPACE CULTUREL

A/ Choix Maître d'œuvre

Après ouverture des différentes offres, est acceptée la proposition du Cabinet SAFEGE Ingénieurs Conseils pour aménagement du centre bourg sur la base d'un taux de rémunération de 6,50 % et une enveloppe financière prévisionnelle de 250 000 € ht.

B/ Schéma d'aménagement

Après discussions, le schéma suivant est retenu :

- stationnement en épis en bordure de RD sur toute la longueur avec végétations retombantes en talus,
- nouvelle aire de stationnement sur partie centrale de la place,
- sortie des véhicules par l'arrière du centre médical,
- sortie piétonne devant le centre médical.

4/ AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE

Acquisition de terrains

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de plusieurs parcelles pour aménagement de la rue de l'Eglise avec leur classement dans le domaine public communal, à savoir :

Propriétaires	Lieu-dit	Parcelle	Surface
LE DISET Jean	Verger Mussot - UB	AC 203	39 m ²
BORLE Pierre	Verger Mussot - UB	AC 202	26 m ²
PERSSON Marlis	Verger Mussot - UB	AC 201	74 m ²
ZANAZZI Pierre	A La Bougeotte	AC 434	28 m ²

ZANAZZI Pierre	A La Bougeotte	AC 457	24 m2
MONNOT Pierre	A La Bougeotte	AC 456	13 m2
MONNOT Pierre	A La Bougeotte	AC 459	2 m2
TOTAL			206 m2

Le prix d'achat est fixé à 25 € le m2 conformément à l'estimation du service France Domaine soit un total de 5 150 €. L'ensemble des frais seront à la charge de la Commune, demandeur.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'acte notarié correspondant en l'étude de Maîtres CREUSY-DUROY-LEPARLIER, Notaires à Baume-Les-Dames.

5/ SECTEUR CHAMP PICOT

A/ Aménagement de la Rue Champ Picot

Acquisitions amiables à réaliser et rétrocession

« **Champ Picot et Sous Les Vignes de Morteau** »

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte l'acquisition des emprises ci-dessous pour aménagement de la rue Champ Picot et **avec classement dans le domaine public communal** :

Propriétaire	Parcelles	Surface totale en m2	Emprises à acquérir en m2
GRILLET Michel	AB 367	739	182
ANGUENOT/THIEBAUD	AB 283	21	18
ANGUENOT/THIEBAUD	AB 364	84	9
CARPENA Jean-Pierre	AB 58	115	9
FIATTE Dominique	AB 277	106	19
FIATTE Dominique	AB 278	500	13
TOTAL			250 m2

Le prix d'acquisition est fixé à 25 € le m2 soit un total de : 6 250 €. Les frais seront à la charge de la Commune de ROULANS.

Rétrocession :

D'autre part, est accepté la rétrocession de 21 m2 - rue de Champonot à M. et Mme DORBON Eric au même prix : 25 €/m2 soit **525 €**. Les frais seront à la charge des intéressés, demandeur.

Le Maire est mandaté pour la signature des actes correspondants en l'étude de Maîtres CREUSY-DUROY-JOIGNEAULT, Notaires à Baume-Les-Dames.

B/ Lancement d'une procédure d'expropriation

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de réaliser :

L'aménagement de la rue Champ Picot conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme et annexes.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir les différentes parcelles nécessaires. De nombreuses démarches ont été tentées pour acquérir à l'amiable les terrains concernés par ce projet. A défaut d'accord d'amiable avec certains propriétaires, il convient donc de lancer une procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme sa décision de voir réaliser le projet exposé ci-dessus ;
- exprime sa volonté de lancer la procédure d'expropriation nécessaire à l'acquisition des terrains ;
- autorise à cet effet le Maire à diligenter la procédure d'expropriation et notamment à saisir M. Le Préfet afin qu'il prescrive l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire conjointes nécessaires,
- autorise le Maire à ester en justice, tant devant les juridictions administratives que judiciaires et à se faire assister de tout conseil si nécessaire,
- autorise le Maire à signer tout acte utile s'y rapportant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

C/ Avant-Projet d'aménagement

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée valide à l'unanimité l'avant-projet d'aménagement du secteur Champ Picot destiné à l'implantation de quatre terrains à bâtir. Le Maire est autorisé à déposer le permis d'aménager correspondant.

6/ ACHAT TERRAINS VERS STATION D'EPURATION ET DECISION MODIFICATIVE N° 2

A/ Achat de terrains

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux consorts GRAVERET/GUYARD :

- AB 232 de 17 a 49 « A la Planche des Prés » au prix de 21 000 € (12 €/m²)
- C 401 de 49 a 34 « Au Creux de Terre » au prix de 15 000 € (3,04 €/m²)

soit un total de 36 000 € (conformément à l'avis du service France Domaine).

L'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de ROULANS.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'acte correspondant en l'étude de Maîtres CREUSY-DUROY-LEPARLIER, Notaires à Baume-Les-Dames.

Au préalable il convient d'attendre une négociation éventuelle du propriétaire mitoyen, M. BRIE, pour l'achat de 3 ares 60. En cas de concrétisation, la commune n'achèterait donc plus que 63 a 23 sur les 66 a 83.

B/ Décision Modificative n° 2

Afin de réaliser cet achat, le budget primitif 2010 est modifié afin d'y inscrire une dépense supplémentaire de 13 400 € à l'article 2111 - Achat de terrains, soit les écritures suivantes :

Investissement :

Dépenses	- Article 2111 Achat de terrains	+ 13 400 €
----------	----------------------------------	------------

Recettes - Article 021 Virement du fonctionnement + 13 400 €

Fonctionnement :

Dépenses - Article 023 Virement en investissement - 13 400 €

L'excédent global s'élève dorénavant à 225 677 € (239 077 - 13 400).

7. Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

Le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes de Vaôte-Aigremont est en cours de réalisation. Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles
615933	Chemin Etat ou autre collectivité	Chaudevoux	ZB	247,249,250
615956	Chemin rural	Le Chamois de Naisey		
615957	Chemin privé	La grande côte	ZB	245

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal;

- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus;

- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux) :**

-

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).

- **ACCEPTÉ** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs,

- **CONFIE**, à la communauté de communes de VAITE-AIGREMONT comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P. D. I. P. R.,

- **AUTORISE** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

8. SYTTEAU : Demande de modification des statuts

Le Maire expose que les communes sont appelées à délibérer quant à une modification des statuts du Sytteau pour extension de compétences conformément à la réunion du comité syndical en date du 10 mai dernier.

Il rappelle que les compétences actuellement dévolues à ce syndicat sont les suivantes :

Article 7 des statuts : traitement et transport des eaux usées comprenant :

- les études, la construction et la gestion des ouvrages nécessaires au transport, au stockage et Au traitement des eaux usées des collectivités membres - conseil auprès des collectivités membres.

Le Syndicat propose d'y ajouter la gestion du service public d'assainissement non collectif de chacune des communes membres ; les collectivités conservant la compétence assainissement pour les parties collecte des eaux usées ainsi que collecte et traitement des eaux pluviales.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal rejette à l'unanimité cette demande de modifications.

9. PROJET DE CRECHE MULTI-ACCUEIL

Suite à une rencontre avec les services de la CAF, le Maire évoque l'éventualité d'ouverture d'une crèche sur le village. Une extension du bâtiment périscolaire pourrait être envisagée à cet effet. Avant

toute décision, le Maire précise qu'il convient d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité qui va être diligentée par les soins de la CAF (enquête auprès des familles).

Le Maire,
A. JACQUOT

SECRETARIAT DE MAIRIE

HORAIRES DE TRAVAIL à compter du 14/06/2010
--

Marie

<input type="checkbox"/>	Lundi	13 h 30 - 18 h 00	4 h 1/2
<input type="checkbox"/>	Mardi	8 h 30 – 12 h ; 13 h 30 – 18 h	8 h
<input type="checkbox"/>	Jeudi	8 h 30 – 12 h ; 13 h 30 – 18 h	8 h
<input type="checkbox"/>	Vendredi	8 h 30 – 12 h ; 13 h – 17 h (1 sur 2)	7 h 1/2
<input type="checkbox"/>	Samedi	8 h 30 – 12 h 1/2 (1 sur 2)	
		Total 28 h

Corinne

<input type="checkbox"/>	Mercredi	8 h 30 – 12 h	3 h 1/2
<input type="checkbox"/>	Vendredi	8 h 30 – 12 h	3 h 1/2
		Total 7 h

Conformément au protocole 35 h signé en 2002 :

Plage fixe de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Plage variable de 8 h à 9 h – de 13 h à 14 h et de 18 h à 19 h

Autrement dit : si un agent arrive à 9 h au lieu de 8 h $\frac{1}{2}$ il récupéra sa $\frac{1}{2}$ dans la journée. Idem s'il part à 12 h $\frac{1}{2}$ au lieu de 12 h il pourra revenir à 14 h au lieu de 13 h $\frac{1}{2}$.